



frais d'obsèques à régler par des enfants non solvables?

Par **anne561**, le **11/11/2019 à 18:33**

Bonjour, le papa de mes 2 enfants est décédé, il n'exerçait plus son droit de garde depuis 12 ans. Il avait 3 enfants d'une précédente union. Il va y avoir des obsèques ce vendredi qui s'élève à environ 1700 euros sauf que ma fille qui a 18 ans est étudiante donc n'a comme ressources que ses bourses (370 euros) et mon fils à 15 ans donc est toujours scolarisé, seront-ils obligés de payer les obsèques de leur père? Merci par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **11/11/2019 à 18:44**

bonjour,

c'est celui qui a commandé les obsèques qui doit les payer.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>

salutations

Par **janus2fr**, le **12/11/2019 à 07:44**

[quote]

c'est celui qui a commandé les obsèques qui doit les payer.

[/quote]

Bonjour,

Il n'empêche : "Celui qui passe la commande avec la société de Pompes Funèbres doit régler seul la facture. Il dispose ensuite d'un recours contre les autres cohéritiers pour se faire rembourser."

Par **Visiteur**, le **12/11/2019 à 08:35**

Salutations

Si le défunt avait une petite somme en compte.

Les frais d'obsèques sont logiquement (et en priorité) prélevés sur les biens de la succession). Selon l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires, Journal Officiel du 10 décembre 2013

Les pompes funèbres peuvent prélever à hauteur de 5000 euros environ et ce même sur un compte bloqué, pour cela l'entreprise se met en relation directement avec la banque qui règle elle même.

Par **youris**, le **12/11/2019 à 16:40**

janus,

c'est ce qu'indique le lien que j'ai cité.

salutations

Par **janus2fr**, le **12/11/2019 à 16:44**

Certes, mais vous écrivez uniquement :

[quote]

c'est celui qui a commandé les obsèques qui doit les payer.

[/quote]

D'où ma rectification...